



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Communiqués de presse AMF : 2018

## L'Autorité des marchés financiers met en garde le public à l'encontre du groupe AGRONOMIX et de sa filiale AGRONOMIX FRANCE

```
function setCookie(value) { $.cookie("documentTabSelected", "workspace://SpacesStore/8b53fdf2-5761-4ea9-93c1-76692852b01f_" + value); return false; } </script>
```

Publié le 11 juillet 2018

L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire l'attention du public sur les activités du groupe AGRONOMIX et de sa filiale AGRONOMIX FRANCE exercées sur le territoire français.

Le groupe AGRONOMIX via sa filiale AGRONOMIX FRANCE ([www.agronomix-france.fr](http://www.agronomix-france.fr)) dont le bureau commercial est situé au 12 rue du Colonel Oudot, 75012 Paris, propose aux investisseurs en France de financer des activités agricoles en Côte d'Ivoire pour, par exemple, un retour sur investissement de plus de 200 % au bout de 6 mois et 2 semaines.

L'AMF indique que ni le groupe AGRONOMIX ni sa filiale AGRONOMIX FRANCE ne bénéficient d'une autorisation pour exercer une activité régulée par l'AMF sur le territoire français.

L'AMF recommande aux investisseurs de ne pas donner suite aux sollicitations du groupe AGRONOMIX ou de sa filiale AGRONOMIX FRANCE et de ne pas les relayer auprès de tiers, sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- Aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé ;
- Obtenez un socle minimal d'informations sur les sociétés ou intermédiaires qui vous proposent le produit (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, etc.) ;
- N'investissez que dans ce que vous comprenez ;
- Posez-vous la question de savoir comment est réalisée la valorisation du produit proposé (prix d'achat ou prix de vente), renseignez-vous précisément sur les modalités de revente du produit et les délais liés, notamment dans le cas où le produit investit sur une classe d'actifs peu liquide.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :  
Assurance-Banque-Epargne Info Service : <https://www.abe-infoservice.fr/> ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h (service 0,05€/min+ prix d'un appel).  
AMF : <http://www.amf-france.org> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.  
ACPR : <https://acpr.banque-france.fr/>

Contact presse :  
Direction de la communication de l'AMF - Caroline Richard - Tél : +33 (0)1 5345 6039 ou +33 (0)1 5345 6028

### En savoir plus

- [Suivez-nous sur Twitter](#)
- [Retrouvez-nous sur Youtube](#)

[Haut de page](#)

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF

Contact : Direction de la communication. Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02